



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 février 2018 à 15 heures à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean;
M ^{me} Lorenza Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Josée Bélanger :	directrice du service de développement économique;
M ^{me} Sara Richard :	directrice du service de l'aménagement.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Nathalie de Grandpré fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2018;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 5.1 Projet de règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- 5.2 Gestion du territoire;
- 5.3 Titres miniers;
 - a) Demande de suspension;
 - b) Territoires incompatibles avec l'activité minière;
- 5.4 PGMR – Rapport de consultation;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé du préfet élu au suffrage universel;
 - 6.3 CAUREQ;
 - 6.4 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier;
 - 6.5 Défi OSEntreprendre Côte-Nord;
 - 6.6 Forum Côte-Nord sur l'industrie touristique;
 - 6.7 Mutuelle des municipalités du Québec;
 - 6.8 Complexe aquatique de Minganie;
 - a) Directives de modifications;
 - b) Avenants;
 - c) Réception avec réserve;
 - 6.9 Réseau cellulaire;
 - 6.10 Ressources humaines;
 - a) Formation;
 - b) Service d'inspection municipale;
 - 6.11 Carrefour Famille Minganie;
 - 6.12 Déplacements des élus;
 - 6.13 Rencontre des conseils municipaux;
- 7. DEMANDE D'APPUI :
 - 7.1 Organisme des Bassins Versants de Duplessis;
 - 7.2 Directeur général des élections du Québec;
 - 7.3 Pôle d'économie sociale Côte-Nord;
 - 7.4 Conseil des Innus de Ekuanitshit;
 - 7.5 Première Nation des Innus de Nutashkuan;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 8.1 Mesure de soutien au travail autonome 2018-2019;
 - 8.2 Projet de biomasse forestière à L'Île-d'Anticosti;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 janvier 2018 tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Projet de règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu que le projet de règlement P-172-17-11-22 visant la modification du périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 5 février 2018;

030-18



031-18

Attendu que la MRC de Minganie doit tenir une assemblée publique portant sur ledit projet de règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil de la MRC et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;

Attendu que la commission explique la modification proposée dans ledit projet de règlement et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la commission de consultation relative au projet de règlement P-172-17-11-22 soit constituée de monsieur Luc Noël, préfet, monsieur John Pineault, maire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, madame Sara Richard, directrice du service d'aménagement de la MRC de Minganie, ainsi que de monsieur Gilbert Blaney, inspecteur municipal de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;
- Que monsieur Luc Noël, préfet désigne monsieur John Pineault maire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti pour présider ladite commission de consultation en son absence;
- Que le lieu de la commission de consultation soit L'Île-d'Anticosti;
- Que le conseil de la MRC de Minganie délègue à la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe le pouvoir de fixer la date et l'heure de cette commission.

5.2 Gestion du territoire

Attendu le moratoire concernant les demandes de terrains de villégiature dans le secteur du projet Romaine à la demande d'Hydro-Québec, et ce, depuis 2007;

Attendu que la MRC de Minganie a aussi demandé au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de suspendre le traitement des demandes de terrains de villégiature, afin de planifier le développement de cette nouvelle zone qui sera ouverte à la population par route;

Attendu qu'un comité de travail a été formé à la MRC de Minganie dont le mandat était d'évaluer les potentiels d'aménagement et de développement du secteur visé;

Attendu que ce comité de travail était composé du préfet, du maire de Longue-Pointe-de-Mingan, du maire de Havre-Saint-Pierre, du maire de Baie-Johan-Beetz et de la directrice du service d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie;

Attendu qu'une correspondance a été transmise au MERN afin de poursuivre les travaux débutés;

Attendu que le Ministère a répondu que les modalités de gestion de la zone Romaine pourront être discutées et travaillées dans le cadre de la mise à jour du plan régional de développement du territoire public (PRDTP), qu'une table de concertation régionale sera formée dans le cadre des travaux de mise à jour et que les MRC seront invitées à y participer activement

032-18



afin de discuter des enjeux, demandes et besoins des MRC;

Attendu que la MRC de Minganie considère que ce dossier devrait être traité à une table MRC de Minganie – MERN;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- De planifier une rencontre du comité de travail de la MRC de Minganie, afin de mettre à jour les données de travail du secteur visé, et ce, afin de présenter une proposition au conseil de la MRC de Minganie;
- De demander une table Minganie – MERN, afin que la MRC de Minganie puisse réaliser sa mission qui est de planifier et développer son territoire et ainsi continuer les travaux débutés.

5.3 Titres miniers

a) Demande de suspension

Attendu que la MRC de Minganie devra déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière suite aux changements apportés à la Loi sur les Mines et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la détermination de ces territoires est un long processus qui demande un travail laborieux;

Attendu qu'en décembre 2014, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a informé la MRC de Minganie qu'il avait l'intention d'entreprendre le traitement des demandes de claims localisés dans les périmètres urbains et les territoires s'apparentant à la villégiature (TAV) qui sont en attente depuis 2011;

Attendu que deux sites sont visés sur le territoire de la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC avait la possibilité de surseoir temporairement au traitement de ces demandes de claims;

Attendu la résolution numéro 009-15 adoptée par la MRC lors d'une séance ordinaire tenue le 20 juin 2015 aux termes de laquelle la MRC demande que les demandes de titres d'exploration minière en attente déposées avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions soient traitées ultérieurement, suivant la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière, et ce, afin que les conditions de renouvellement soient plus restrictives;

Attendu qu'en novembre 2017, le MERN avise la MRC de Minganie qu'il entend traiter ces demandes de claims qui sont présentement en suspens;

Attendu que ces sites sont considérés comme des zones incompatibles avec l'activité minière puisque des villégiateurs y habitent à l'année;

033-18 a)

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :



- Que la MRC de Minganie demande au MERN de suspendre ces demandes de claims situées sur le territoire de la MRC de Minganie en répondant défavorablement à ces demandeurs de claims et que ces parties de territoire soient considérées incompatibles avec l'activité minière puisque des résidents y habitent à l'année.

b) Territoires incompatibles avec l'activité minière

Attendu que la MRC de Minganie devra déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière suite aux changements apportés à la Loi sur les Mines et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la soustraction de ces territoires empêchera l'octroi de tout nouveau droit d'exploitation minière pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État;

Attendu que les anciens droits demeurent et peuvent être renouvelés;

Attendu que la soustraction empêche l'octroi de nouveaux droits d'exploitation de sable et de gravier faisant partie du domaine de l'état;

Attendu que les autres droits miniers (les principaux sont les concessions minières et les baux miniers) déjà accordés sur des sites se trouvant à l'intérieur d'un territoire soustrait à l'activité minière ne seront pas visés par celui-ci et pourront être exercés par les titulaires sans obligation additionnelle;

Attendu que les territoires incompatibles ne s'appliquent pas aux hydrocarbures;

Attendu que la presque totalité du territoire de la Minganie se trouve sur des terres du domaine de l'état;

Attendu le long processus afin de délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière;

Attendu que la MRC de Minganie considère les sources d'eau potable comme usage sensible et que ces sources doivent être protégées immédiatement;

Attendu que la loi prévoit que la bande de protection autour des périmètres urbains ne peut dépasser 1000 mètres et autour des secteurs résidentiels construits hors périmètres urbains ne peut dépasser 600 mètres;

Attendu que la MRC de Minganie considère que ces bandes de protection ne sont pas suffisantes pour protéger les sources d'eau potable;

033-18 b)

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de reconnaître la nécessité d'élargir les bandes de protection à 2000 mètres, afin de protéger les sources d'eau potable et également de recommander que les hydrocarbures soient considérés dans le cadre de la reconnaissance des territoires incompatibles.



034-18

5.4 PGMR – Rapport de consultation

Madame Sara Richard, directrice du service d'aménagement dépose le rapport de la commission sur les consultations publiques portant sur le plan de gestion des matières résiduelles 2018-2023 de la MRC de Minganie.

Ce rapport sera également publié sur le site internet de la MRC.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A » et la liste des dépenses « 6.1 B »;
- De contribuer financièrement aux projets régionaux suivants par une part de 13,49 % correspondant à la part identifiée par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord comme étant celle de la MRC de Minganie dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), contribution ne provenant pas du FARR mais représentant le pourcentage lié aux projets régionaux :
 - Projet de désenclavement de la Côte-Nord représentant une somme de 2 900 \$;
 - Frais de déplacement relatifs à la tenue de réunions dans le cadre du FARR représentant une somme de 1 349 \$;
 - Assemblée des MRC de la Côte-Nord – Ressource à temps partiel représentant 13,49 % des frais s'y rapportant;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°034-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé du préfet élu au suffrage universel

Attendu l'élection du préfet, monsieur Luc Noël, et ce, par acclamation le 6 octobre 2017;



035-18

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux MRC dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

Attendu que l'article 13 de ladite Loi stipule que toute MRC doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie révisé, et ce, avant le 1er mars qui suit toute élection d'un nouveau préfet;

Attendu que lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 16 janvier 2018, un projet de règlement du code d'éthique et de déontologie révisé du préfet élu au suffrage universel a été présenté et un avis de motion a été donné par monsieur Luc Noël, préfet;

Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance prévue pour l'adoption du présent règlement a été affiché et publié dans le journal «Le Nord-Côtier» diffusé sur le territoire de la MRC en date du 24 janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter le règlement numéro 174-18-02-20 intitulé «Code d'éthique et de déontologie révisé du préfet élu au suffrage universel» et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code d'éthique et de déontologie de la MRC de Minganie ne s'applique qu'au préfet élu conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ARTICLE 3 : VALEURS DE LA MRC

Les principales valeurs de la MRC dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de préfet;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la MRC;
- 6° la recherche de l'équité.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU CODE

La MRC de Minganie adopte un code d'éthique et de déontologie en vue d'assurer l'adhésion du préfet aux principales valeurs de la MRC en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques



et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 5 : INTERPRÉTATION

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt du préfet, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de préfet au sein de la MRC ou d'un organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint du préfet, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle il entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la MRC;
- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de la MRC;
- un organisme dont le budget est adopté par la MRC ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- un conseil, une commission ou un comité formé par la MRC chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle le préfet est désigné ou recommandé par la MRC pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

6.2 Objectifs

Ces règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :



1° toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

Le préfet doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la MRC ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.4 Avantages

Il est interdit au préfet :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le préfet qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la MRC contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.5 Discrétion et confidentialité

Il est interdit au préfet, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.



6.6 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit au préfet d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la MRC ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.7 Respect du processus décisionnel

Le préfet doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la MRC et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.8 Obligation de loyauté après mandat

Le préfet doit agir avec loyauté envers la MRC après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de préfet de la MRC de Minganie.

6.9 Règle de conduite dans le cadre d'activités de financement politique

Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par la MRC.

Le préfet qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le préfet en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTIONS

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme préfet ou membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



4° la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de préfet de la MRC, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 16 janvier 2018
PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ LE 16 janvier 2018
AVIS PUBLIC DONNÉ LE 16 janvier 2018
PUBLICATION DANS LE JOURNAL le 24 janvier 2018
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 20 février 2018
RÈGLEMENT PUBLIÉ LE 20 février 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 février 2018

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

6.3 CAUREQ

Ce point reporté à une séance ultérieure.

6.4 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier

Attendu la demande d'appui financier de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier, afin de réaliser sa 37^e investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être de nos communautés sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier sollicite les MRC de la Côte-Nord pour soutenir financièrement cette journée de reconnaissance;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Qu'une somme de 1 500 \$ soit répartie en parts égales entre les 6 MRC de la Côte-Nord et que la MRC de Minganie s'engage à verser, en conséquence, une somme de 250 \$ pour le soutien de cet événement soulignant le bénévolat des Nord-Côtiers;
- Que la MRC affecte la somme de 250 \$ dans le Fonds de développement des territoires et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°036-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



037-18

6.5 Défi OSEntreprendre Côte-Nord

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi de Manicouagan organise la 20^e édition du Défi OSEntreprendre qui se tiendra à Sept-Iles le 25 avril 2018;

Attendu que ce concours québécois en entrepreneuriat vise à reconnaître, promouvoir et faire rayonner les initiatives entrepreneuriales des jeunes du primaire jusqu'à l'université par son volet «Entrepreneuriat étudiant» et les nouveaux entrepreneurs par son volet «Création d'entreprise»;

Attendu que ce Défi OSEntreprendre comprend 3 échelons : local, régional et national et offre beaucoup de visibilité pour les entrepreneurs, les projets et la MRC;

Attendu que pour la 19^e édition du Défi OSEntreprendre, le service de développement économique de la MRC de Minganie a été identifié à titre de responsable local, puisque pour les éditions précédentes, le CLD Minganie représentait le coordonnateur local pour la tenue de ce concours québécois en entrepreneuriat;

Attendu qu'au cours des dernières années, plusieurs entrepreneurs de notre MRC ont remporté des distinctions et bourses tant au palier régional que local;

Attendu que ce Défi OSEntreprendre représente une excellente façon de stimuler la culture entrepreneuriale en Minganie;

Attendu que la MRC a contribué financièrement l'année dernière pour un montant de 750 \$ pour la 19^e édition dans le cadre d'un regroupement avec d'autres partenaires de développement de la Côte-Nord, afin de maximiser notre visibilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement jusqu'à concurrence de la somme de 750 \$ à la réalisation de la 20^e édition du Défi OSEntreprendre dans lequel elle procédera à la remise d'un prix, et ce, dans le cadre d'une entente de regroupement des services de développement nord-côtier;
- Que la MRC affecte la somme de 750 \$ à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°037-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



038-18

6.6 Forum Côte-Nord sur l'industrie touristique

Attendu que Tourisme Côte-Nord souhaite tenir un forum régional rassemblant les joueurs de l'industrie touristique de la région;

Attendu que ce Forum présente des objectifs de mobilisation, de concertation, de diffusion d'informations stratégiques et de formations;

Attendu que le Forum Côte-Nord permettra de faire le point dans le cadre de la mise en œuvre de la planification stratégique régionale de développement du tourisme;

Attendu que l'apport souhaité des MRC de la Côte-Nord pour l'organisation de ce Forum est de 6 000 \$ dont une contribution financière de 500 \$ pour la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC termine son exercice de planification de développement touristique à l'échelle de la Minganie et que la diversification économique par le tourisme fait consensus;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement jusqu'à concurrence de la somme de 500 \$ à la réalisation du Forum régional en tourisme;
- Que la MRC affecte la somme de 500 \$ dans le Fonds de développement des territoires à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°038-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.7 Mutuelle des municipalités du Québec

À la demande de la Mutuelle des municipalités du Québec un document est déposé au conseil de la MRC à l'effet que la MMQ verse à ses membres une ristourne au terme de l'exercice financier de 2017 dont la part pour la MRC de Minganie s'élève à 2 731 \$.

6.8 Complexe aquatique de Minganie

a) Directives de modifications

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



039-18

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-13» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :

Liste DM-13

Numéro :	Titre :
A-55	Ajout de plinthes dans les locaux 103 et 104
A-56	Ajout de moulures pour le garde-corps GC3
A-57	Ajout de plinthes aux locaux 101, 105 et 125
A-58	Ajout de trois trappes d'accès murales
A-59	Ajout de plinthes dans le local 200
EL-22	Ajustement des luminaires du local 122
EL-23rév1	Raccordement électrique d'une pompe (MP-05rév1)
MP-05rév1	Ajout d'une pompe pour la récupération de la chaleur pour le DHU-1
MP-06	Ajout d'une valve en amont de l'équipement T1-P
MB-19	Remplacement de la tuyauterie de réfrigération entre le DHU-1 et le CD-1.
ST-18	Ajout d'une poutre structurale pour le treuil local 125

b) Avenants

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



040-18

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires et non exécutoires (si retenues) doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu que l'avenant doit être déposé au conseil de la MRC pour approbation;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC accepte les avenants au contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco relatif à la construction du Complexe aquatique de Minganie énumérés ci-dessous et autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer lesdits avenants permettant la réalisation de travaux additionnels.

Numéro de l'avenant :	Directives de modifications concernées :	Valeur de l'avenant :
ODC-32	DM-A-53	421,20 \$ excluant les taxes
ODC-33	DM-A-46	85,69 \$ excluant les taxes
ODC-34	DM-A-44	1 049,89 \$ excluant les taxes
ODC-35	DM-A-52	954,27 \$ excluant les taxes
ODC-36	DM-A-55	245,00 \$ excluant les taxes
ODC-37	DM-MB-10	9 858,77 \$ excluant les taxes
ODC-38	DM-A-19rév.	584,50 \$ excluant les taxes
ODC-39	DM-EL-21	3 714,53 \$ excluant les taxes

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°040-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Réception avec réserve

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu l'inspection effectuée les 13 et 14 février 2018 par les professionnels en architecture et ingénierie en vue de la réception de l'ouvrage avec réserve;

041-18



Attendu la recommandation des professionnels, en date du 20 février 2018, d'accepter la réception avec réserve du complexe aquatique et la prise de possession par la MRC de Minganie à compter du 20 février 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie, suivant la recommandation des professionnels, accepte la réception avec réserve du complexe aquatique avec prise de possession par la MRC le 20 février 2018 et qu'en conséquence, autorise le préfet à signer le certificat de réception avec réserve;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Cegerco pour qu'elle en soit informée.

6.9 Réseau cellulaire

Attendu que l'accès à la téléphonie cellulaire est indispensable pour le développement économique et social du territoire;

Attendu que l'accès à la téléphonie cellulaire est nécessaire pour la sécurité des citoyens et visiteurs de la région;

Attendu qu'encore aujourd'hui une majeure partie du territoire de la MRC de Minganie n'est pas desservie adéquatement par le réseau de téléphonie cellulaire;

042-18

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande une rencontre auprès de Telus, afin de connaître ses intentions de développement du réseau cellulaire sur le territoire de la Minganie;
- Que la MRC de Minganie soit à l'écoute de tout projet permettant le développement du réseau cellulaire sur son territoire.

6.10 Ressources humaines

a) Formation

Attendu la formation offerte par APSAM «Clientèles difficiles ou agressives : Intervenir de façon sécuritaire» dont les objectifs pour les participants sont les suivants :

- Identifier les perceptions qu'ils ont de leur rôle et des différentes situations de tension;
- Développer des attitudes et des comportements cohérents avec la déclaration de services de la MRC;
- Déceler rapidement les indices d'une situation ou d'une conversation qui dérape;
- Pratiquer des techniques de communication susceptibles de prévenir et de diminuer l'agressivité verbale;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



043-18

- Identifier des moyens de gérer efficacement leur stress à l'égard des situations tendues ou agressives;
- Protéger leur capital santé tout en développant leur maîtrise personnelle;

Attendu les cas vécus et les cas potentiels d'agressivité, d'intimidation ou dérangeants dans le cadre du travail des ressources de la MRC;

Attendu que la MRC souhaite offrir cette formation auprès de 15 de ses ressources;

Attendu que la MRC a sollicité l'ensemble des municipalités, afin de connaître leur intérêt à inscrire leurs employés à cette formation;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre uniquement a démontré de l'intérêt pour une de ses ressources;

Attendu qu'APSAM propose les dates du 27 ou 28 mars pour offrir cette formation à Havre-Saint-Pierre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de service de APSAM pour l'obtention de la formation «Clientèles difficiles ou agressives : Intervenir de façon sécuritaire», afin de permettre à ses ressources d'apprendre comment intervenir dans des situations particulières d'agressivité ou d'intimidation;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 4 000 \$ pour l'obtention de cette formation et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°043-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Service d'inspection municipale

Attendu le besoin d'une ressource pour la mise à jour des dossiers au sein du Service d'inspection municipale de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie embauche madame Annick Chaîné pour une période d'une semaine pour la mise à jour des dossiers au sein du Service d'inspection municipale;

044-18



- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°044-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.11 Carrefour Famille Minganie

Attendu l'importance du projet pilote de marché aux puces du Carrefour Famille Minganie visant à récolter des dons matériels (électroniques, meubles, électroménagers, jouets, objets décoratifs, lits, matelas, literie, etc.) provenant de la population pour ensuite les vendre à très faible coût;

Attendu que ce service de réemploi permet de réduire la quantité de matière éliminée au site d'enfouissement;

Attendu que l'un des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR)* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est de ramener à 700 kg/habitant/année la quantité de matières résiduelles éliminées et que le projet de marché aux puces contribue à favoriser l'atteinte de cet objectif en Minganie;

Attendu que le réemploi engendre aussi des retombées positives au niveau environnemental, économique et social;

Attendu la contribution de la MRC dans le démarrage du projet de marché aux puces du Carrefour Famille Minganie en contribuant financièrement à la location d'un local de septembre 2017 à février 2018;

Attendu que pour déterminer la viabilité financière et logistique de l'opération du marché aux puces par le Carrefour Famille Minganie, il serait souhaitable de prolonger pour une période de 4 mois la contribution financière par la MRC au projet de marché aux puces;

045-18

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de prolonger pour une période de 4 mois sa contribution financière au projet de marché aux puces moyennant la somme de 2 200 \$ représentant les frais de location de 550\$/mois pour le local occupé par le marché aux puces pour la période de mars à juin 2018;
- Que la MRC de Minganie demande au Carrefour Famille Minganie de poursuivre la compilation des données du bilan d'opération;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans le surplus non affecté de la MRC et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°045-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.12 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour la rencontre de la Commission permanente de la FQM le 22 février 2018;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°046-18.

Certifié en date du 20 février 2018

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.13 Rencontre des conseils municipaux

Attendu que le préfet offre à l'ensemble des maires des municipalités situées sur le territoire de la MRC de se déplacer dans leurs municipalités respectives, afin de rencontrer leur conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet dans l'ensemble des municipalités situées sur le territoire de la MRC pour des rencontres auprès des conseils municipaux;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;

046-18

047-18



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°047-18.

Certifié en date du 20 février 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDE D'APPUI

7.1 Organisme des Bassins Versants de Duplessis

Attendu que l'Organisme des Bassins Versants de Duplessis (L'OBV Duplessis) demande à madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une aide financière afin d'instaurer la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'aucune gestion intégrée de l'eau par bassin versant n'a jamais été effectuée sur L'Île-d'Anticosti;

Attendu la création du parc national sur L'Île-d'Anticosti par le gouvernement du Québec;

Attendu l'ajout de L'Île-d'Anticosti sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada;

Attendu la décision du gouvernement du Québec de soustraire L'Île-d'Anticosti de l'exploitation pétrolière et gazière;

Attendu que de joindre L'Île-d'Anticosti au territoire de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant de Duplessis sous la tutelle de L'OBV Duplessis est cohérent avec la volonté de protection et de conservation des deux gouvernements;

Attendu que les caractères géologiques, hydrographiques et écosystémiques de l'Île se doivent d'être protégés;

Attendu que L'OBV Duplessis a pour mission d'élaborer un plan directeur de l'eau de la région de Duplessis;

Attendu que le plan directeur de l'eau de L'Île-d'Anticosti sera un outil de décision dans le choix d'une future aire protégée, car il permettra une meilleure cartographie des sites les plus fragiles sur l'Île;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie l'Organisme des Bassins Versants de Duplessis dans le cadre de ses démarches auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'obtenir les autorisations nécessaires et une aide financière pour permettre la mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur L'Île-d'Anticosti.



049-18

7.2 Directeur général des élections du Québec

Attendu la demande d'appui de la MRC de Manicouagan dans le cadre de ses démarches auprès du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), afin d'obtenir des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;

Attendu que le préfet de la MRC de Minganie est élu au suffrage universel;

Attendu que la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celle de la MRC;

Attendu la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

Attendu que les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;

Attendu la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;
- Que lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;
- Que la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

7.3 Pôle d'économie sociale Côte-Nord

Attendu la demande d'appui du Pôle d'économie sociale de la Côte-Nord dans le cadre de ses démarches pour la mise en place d'une plateforme de sociofinancement sur le territoire nord-côtier;

Attendu que la mise en place de ce nouvel outil de développement est importante pour tous les secteurs d'activités de la région, que ce soit en arts et culture, communautaire, scolaire, technologie et innovation, entrepreneuriat conventionnel ou collectif, événementiel, sportif et de loisir, environnemental ou autres;



050-18

Attendu que cette plateforme de sociofinancement permettra d'outiller les promoteurs et accompagnateurs, de promouvoir les projets novateurs, d'ouvrir les frontières de notre territoire, de valider les idées de projets, de faire rayonner l'entrepreneuriat, de créer des occasions de partenariat et de collaboration et de diversifier les sources de financement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Pôle d'économie sociale de la Côte-Nord dans le cadre de ses démarches pour l'atteinte de ses objectifs liés au développement de la plateforme Web de sociofinancement sur le territoire nord-côtier.

7.4 Conseil des Innus de Ekuanitshit

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.5 Première Nation des Innus de Nutashkuan

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Mesure de soutien au travail autonome 2018-2019

Attendu la mesure de soutien au travail autonome (STA) d'Emploi-Québec visant à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier, afin de permettre aux personnes admissibles d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleurs autonomes;

Attendu que l'entente STA entre Services Québec et la MRC prend fin le 31 mars 2018;

Attendu que la mesure STA répond à un besoin en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de négocier avec Emploi-Québec, afin de renouveler l'entente STA pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et déposer pour ce faire une offre de services auprès du Bureau de Services Québec de Havre-Saint-Pierre tenant principalement compte de la clientèle de l'année précédente et du temps octroyé à cette dernière;
- Que la MRC autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

8.2 Projet de biomasse forestière à L'Île-d'Anticosti

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti et la communauté Innue d'Ekuanitshit œuvrent conjointement à assurer le futur économique et écologique de L'Île-d'Anticosti, et ce, dans une optique de développement durable;

051-18

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



052-18

Attendu que Kruger Énergie travaille à l'implantation d'un projet de production d'énergie à la biomasse forestière, afin de répondre aux exigences de la politique énergétique 2016-2030 du gouvernement du Québec visant à opérer une transition énergétique privilégiant une économie faible en carbone;

Attendu qu'Hydro-Québec a comme objectifs de réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés, d'augmenter de 25 % la production d'énergie renouvelable, ainsi que d'augmenter de 50 % la production de bioénergie;

Attendu que l'approvisionnement doit être confirmé, afin que le projet puisse se réaliser;

Attendu que la matière ligneuse visée par cet approvisionnement pourrait provenir de bois de chablis et de bois attaqué par les insectes;

Attendu que l'approvisionnement doit être en accord avec le plan d'aménagement faunique de L'Île-d'Anticosti et mettre en valeur des parcelles de terre qui seront éventuellement utilisées pour la reforestation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour obtenir un approvisionnement en bois et matière ligneuse de 60 000 m³ dans le projet de biomasse forestière à être développé sur L'Île-d'Anticosti et que cet approvisionnement soit pour une durée de 25 ans.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées aux élus.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 55.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

053-18

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

